



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de PAU
Siège administratif

7, rue Camy
64000 PAU
Tél : 05 59 02 26 26

Antenne de BAYONNE

1, rue Ulysse Darracq
Angle Quai Bergeret
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 59 11 00

Site: www.adil64.org

L'INFO

AOUT 2020



Etat des nuisances sonores aériennes

Code de l'urbanisme : article L 112-11

Code de la construction et habitation articles L 271-4 à L 271-6

Ce document doit être annexé, depuis le 1^{er} juin 2020, aux actes de vente ou de location d'immeubles d'habitation ou à usage mixte et de terrains constructibles situés dans une des zones exposées au bruit des aérodromes.

Afin de renforcer l'information des acquéreurs et des locataires sur le risque de gêne occasionnée par la promiscuité d'un trafic aérien intense, l'article 94 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (Loi « Mobilités »), impose depuis le 1^{er} juin 2020 la production d'un document comportant des renseignements précis sur la situation au nom du bien dans une zone d'exposition au bruit des aérodromes.

Le ministère de la transition écologique et solidaire, et la direction générale de l'aviation civile ont décidé de formaliser ce document d'information en créant un modèle unique intitulé « état des nuisances sonores aériennes ».

Ce formulaire doit être établi par le vendeur ou le bailleur, et daté et visé par l'acquéreur ou le locataire. Il est intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) qui est annexé à la promesse de vente ou au contrat de location. Il est également annexé directement à l'acte authentique de vente ou au contrat préliminaire en cas de VEFA.

Comme l'a indiqué la Loi Mobilités, il doit comporter l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB), ainsi que la mention de la possibilité de consulter le plan à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Remarque :

Le PEB est approuvé par arrêté préfectoral ou inter préfectoral, composé d'un plan à l'échelle 1/25 000 et d'un rapport de présentation. Il est consultable sur les sites internet des préfectures des documents concernés et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble mais également sur le site de geoportail (geoportail.gouv.fr).

Retrouvez sur notre site internet (www.adil.64.org) :

- Le modèle d'état des nuisances sonores aériennes
- La notice d'information relative à l'état des nuisances sonores aériennes
- Le lien vers le site [geoportail](http://geoportail.gouv.fr)